

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

73082

Objet

CONVENTION

avec la région  
Aéronautique du Sud-Ouest  
pour mise en oeuvre et  
entretien du balisage  
lumineux de l'Aérodrome  
ROYAN-MEDIS

DATE DE CONVOCATION

13 mai 1973

DATE D'AFFICHAGE

13 mai 1973

Nombre de conseillers  
en exercice ..... 26  
Nombre de présents ..... 16  
Nombre de votants ..... 19

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize  
le dix huit mai à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M on sieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, Melle FOUCHE, MM. BUJARD,  
DUFOUR, BUCHET, COLLE, BARDE, MONTRON, RIVIERE, DOIREAU, LACHAUD,  
DOMECQ, BERLAND, Mme FAVIERE, MM. PAPEAU, TAP

formant la majorité des membres en exercice

Représentés : MM. BARRIERE par Mme FAVIERE  
Mme BIDEAU par Melle FOUCHE  
DELAIR par Me DUFOUR

Absents : MM. BOUCHET, STIPAL, NAULIN, LARGETEAU, BROTRÉAU  
EXCUSES : MM. TETARD - BOUTET

M on sieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Par lettre du 16 avril 1973, L'Ingénieur Principal chargé  
de l'exploitation de l'Aviation Civile pour la Région  
POITOU-CHARENTES-LIMOUSIN a adressé un projet d'accord relatif  
à l'installation, la mise en oeuvre et à l'entretien d'un  
balisage lumineux, basse intensité sur l'Aérodrome de ROYAN-MEDIS.

En vertu de cette Convention, il appartiendra à la Ville de  
ROYAN d'assurer l'entretien de ce balisage lumineux et la mise  
en oeuvre des différentes installations .

Une annexe à ladite convention a été établie pour détailler  
les opérations d'entretien quotidiennes , hebdomadaires,  
mensuelles et trimestrielles .

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la proposition d'accord présentée par la Région  
Aéronautique du SUD-OUEST , District POITOU-CHARENTES-LIMOUSIN  
pour la mise en oeuvre et l'entretien du balisage lumineux de  
l'Aérodrome ,

./...

DECIDE :

- de donner son accord sur cette convention et d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à signer le contrat correspondant .

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susditss  
Ont signé au registre MM. les membres présents .

Pour extrait conforme au registre

Pour le Maire  
Le Premier Adjoint,



Guy TETARD



**APPROUVE**  
ROCHEFORT-MER, le 3-0 MAI 1973  
Le Sous-Prefet



ACCORD RELATIF A L'INSTALLATION,  
A LA MISE EN OEUVRE ET A L'ENTRETIEN D'UN BALISAGE  
LUMINEUX BASSE INTENSITE SUR L'AERODROME DE  
ROYAN-MEDIS

Entre :

La REGION DE L'AVIATION CIVILE SUD-OUEST, représentée par  
l'Ingénieur Principal des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation  
Civile, Chef du District Aéronautique Poitou-Charentes-Limousin

D'UNE PART

et la VILLE DE ROYAN, créateur de l'aérodrome de Royan-Médis,  
représentée par son Maire, autorisé par délibération en date du  
18 mai 1973

D'AUTRE PART

Il est d'abord exposé ce qui suit :

L'aérodrome de Royan-Médis est inscrit sur la liste  
n° 1 annexée à l'Arrêté Ministériel du 18 juillet 1969 relatif au clas-  
sement des aérodromes suivant leur usage aéronautique et conditions  
d'utilisation. A ce titre, il est ouvert à la circulation aérienne publique.

En application des Articles L 221.1 et R 221.4 du Code  
de l'Aviation Civile, la Ville de Royan, créateur, a conclu le 27 Avril  
1965 une Convention avec l'Etat dans le but de fixer ses obligations et  
celles de l'Etat pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de  
Royan-Médis.

Le présent accord a pour but de définir les conditions  
dans lesquelles sera installé, mis en oeuvre et entretenu le balisage  
lumineux de l'aire de manoeuvre et de l'aire de stationnement de  
l'aérodrome de Royan-Médis ainsi que les obstacles extérieurs.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

TITRE I

Description de l'Installation

Article 1er. - Le dispositif de balisage lumineux et d'éclairage de l'aéro-  
drome de Royan-Médis et des obstacles est composé comme suit :

- Balisage de délimitation de piste basse intensité.

.../...





- Ensemble de feux à éclats au seuil Est ;
- Balisage d'un cheminement de circulation et de l'aire de stationnement ;
- Balisage des obstacles suivants :  
 Ligne haute tension traversant la trouée Est  
 Château d'eau situé au Sud-Ouest de l'aérodrome  
 Hangar principal

Article 2. - Le financement de ces installations est entièrement à la charge de la Ville de Royan.

TITRE II

Mise en Oeuvre

Article 3. - A l'exception du balisage des obstacles qui sera commandé automatiquement, les moyens visés à l'article 1er seront mis en oeuvre par un représentant de la Ville de Royan désigné par cette dernière et dont la qualification pour effectuer cette tâche, aura été reconnue par le Chef de District Aéronautique. En cas de besoin, le représentant qualifié de la Ville pourra être suppléé par une autre personne qui sera habilitée dans les mêmes conditions.

Article 4. - Les modalités de mise en oeuvre de ces moyens, dans le cadre de la réglementation en vigueur, seront arrêtées en accord avec le Chef de District Aéronautique qui les diffusera à l'intention des utilisateurs intéressés. Elles comprendront essentiellement les horaires de fonctionnement et l'indication de la personne à prévenir en vue d'une mise en service sur demande.

TITRE III

Entretien

Article 5. - Il appartiendra à la Ville de Royan de faire assurer l'entretien du balisage lumineux, dans le cadre du programme d'entretien systématique joint en annexe, par un agent ou une entreprise qui devra recevoir l'agrément du Chef du District Aéronautique de la même façon que le représentant de la ville visé à l'article 3.

Article 6. - Le Chef du District Aéronautique Poitou-Charentes-Limousin s'assurera périodiquement que l'entretien du balisage est effectué dans des conditions satisfaisantes.



TITRE IV

Responsabilités

Article 7. - La Ville de Royan devra se garantir auprès d'une Compagnie d'Assurances contre tous les risques qui peuvent résulter d'un défaut de fonctionnement du balisage à l'occasion de l'utilisation de l'aérodrome de Royan-Médis, de manière à dégager entièrement la responsabilité de l'Etat.

A cet effet, le contrat d'assurance prévoira la renonciation aux recours que l'assureur, comme subrogé aux droits de l'assuré, pourrait être fondé à exercer contre l'Etat à quelque titre que ce soit.

TITRE V

Dispositions diverses

Article 8. - La durée du présent accord est égale à celle de la Convention en date du 27 Avril 1965 que la ville de Royan a signée avec l'Etat en application de l'Article L. 221-1 du Code de l'Aviation Civile. Il sera résilié de plein droit dans le cas où les installations visées à l'article 1er cesseraient d'exister.

Article 9. - Dans le cas où le Chef du District Aéronautique constaterait que la Ville de Royan n'exécute pas les obligations qui lui incombent du fait du présent accord et que l'état des installations du balisage ne présente pas toutes les conditions nécessaires de sécurité, il lui appartiendrait d'interdire tout trafic aérien de nuit jusqu'à ce que ces conditions soient rétablies.

Le 18 MAI 1973

Le Chef du District Aéronautique  
"Poitou-Charentes-Limousin"

*[Handwritten signature]*

Le Maire de la Ville  
de ROYAN

Par *[Signature]* Secrétaire de la Mairie  
aux Assises de la Sécurité

*[Handwritten signature]*





ANNEXE 1

Monsieur ..... VERNET Charles ....., représentant de la Ville de ROYAN sur l'Aérodrome de Royan-Médis, est agréé par le Chef du District Aéronautique Poitou-Charentes-Limousin pour assurer la mise en oeuvre et l'entretien journalier et hebdomadaire du balisage lumineux.





ANNEXE 2

La Société .ELECTRO.ENTREPRISE.CHARENTAISE A.ROCHEFORT.S/MER . . .  
est agréée par le Chef du District Aéronautique Poitou-Charentes-Limousin  
pour assurer les travaux d'entretien, mensuels et trimestriels, du balisage  
lumineux sur l'aérodrome de Royan-Médis.



AERODROME DE ROYAN-MEDIS

BALISAGE LUMINEUX

---

Programme d'entretien systématique

(Annexé à l'accord du 1973 relatif à l'installation, à la mise en oeuvre et à l'entretien d'un balisage lumineux basse intensité).





I - ENTRETIEN QUOTIDIEN

II - ENTRETIEN HEBDOMADAIRE

III - ENTRETIEN MENSUEL

IV - ENTRETIEN TRIMESTRIEL



I - ENTRETIEN QUOTIDIEN

Comporte les opérations suivantes :

A/ - Chaque matin, au début du service :

- Allumage de tout le dispositif de balisage à partir du pupitre de commande de la tour de contrôle.
- Vérification des contrôles de fonctionnement.
- Inspection sur le terrain pour vérification du bon fonctionnement de tous les feux et constatation que les projecteurs, balises, plots, verrines, lampes n'ont subi aucun dégât depuis la précédente inspection.

Il sera procédé au remplacement de verrines cassées et des lampes qui ne fonctionnent plus.

- Vérification du bon fonctionnement du balisage du T d'atterrissage.
- Vérification du balisage des obstacles.

B/ - Chaque soir, une demi-heure avant le coucher du soleil :

- Allumage du balisage.
- Vérification du bon fonctionnement du dispositif.



Les constatations faites au cours des différents essais seront consignées sur le registre de la tour de contrôle.

Tout défaut de fonctionnement dans un des circuits de balisage devra être immédiatement signalé à l'entreprise chargée de la maintenance de l'installation.

.....  
-----





II - ENTRETIEN HEBDOMADAIRE

- Vérification des niveaux d'huile, eau, carburant du groupe électrogène.
  
- Mise en route.
  
- Contrôle de fonctionnement du dispositif de balisage sur alimentation secourue.

III - ENTRETIEN MENSUEL



Comporte les opérations suivantes :

- a) - Allumage complet de tous les circuits de balisage existants par commande successive et locale, à partir du poste de transformation correspondant.  
Mesure des intensités absorbées par chacune des phases de chaque circuit.  
Mesure de la tension correspondante.
- b) - Mesure d'isolement par rapport à la terre de tous les circuits de balisage (BT) après enlèvement des fusibles et des barrettes neutres.
- c) - Nettoyage du tableau BT.  
Nettoyage et vérification de la portée des contacts des contacteurs.  
Nettoyage et vérification des relais et des coupe-circuits.
- d) - Nettoyage du pupitre - Vérification des coupe-circuits, des boutons poussoirs et de la signalisation.
- e) - Nettoyage et vérification de l'armoire à relais et de l'ensemble des télécommandes.

L'entretien mensuel sera assuré, sous contrat, par une entreprise agréée par le Chef du District Poitou-Charentes-Limousin.

IV - ENTRETEN TRIMESTRIEL



Comporte les opérations suivantes :

A/ - Piste - Voies de circulation - Aires de stationnement -

Té - Feux d'obstacles - Télécommandes :

- Vérification de l'étanchéité des régulateurs à courant constant ainsi que des feux de délimitation piste et circulation.
- Vérification de l'étanchéité des boîtes de dérivation et des coffrets d'extrémité (seuils haute intensité).  
Nettoyage et peinture de ces boîtes et coffrets.
- Nettoyage des feux de seuils, balises de délimitation, des feux d'obstacles et du dispositif d'éclairage du Té d'atterrissage.  
Vérification des lampes, douilles, miroirs, verrines, joints etc...  
Remplacement des pièces jugées défectueuses.
- Nettoyage des relais des télécommandes.
- Mesures diverses (isolement - intensité - tension).

Dans l'éventualité où un

B/ - Groupe électrogène : serait installé :

- Nettoyage du groupe - vérifications selon notice du constructeur.
- Nettoyage du collecteur, réglage des balais.
- Vérification de la batterie, mise au niveau de l'électrolyte.





- Nettoyage du tableau et de l'armoire de démarrage.
- Vérification des contacts, relais, fusibles.
- Vérification du niveau d'huile des transformateurs.

L'entretien trimestriel sera assuré, sous contrat, par une entreprise agréée par le Chef du District Poitou-Charentes-Limousin.



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-MER, le 30 MAI 1973  
Le Sous-Préfet.